

Conseil Municipal de Théhillac

Procès-Verbal

Séance du 20 Octobre 2023

Sont présents :

ALLIOT Janique, BENOIT Pascal, BOUGRO Corentin, CHEVREUX Alexandra, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Christian, LE SOLLIEC LELEU Cyrille, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PELLETIER Thierry, QUÉAU Karen.

Pouvoirs :

Angélique TRESSEL donne pouvoir à Karen QUÉAU
Mathieu PLAUD donne pouvoir à Christian LEMÉE

Françoise JOGUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2023

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1. Redevance dépôts sauvages
2. Renouvellement de la convention de service « Fourrière Animale » avec la société SACPA
3. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération
4. Participation financière au repas des aînés
5. Proposition de vente du bâtiment « 13 rue de la Mairie », ex « Bienvenue à Bord »

Informations au conseil

- a. Marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public
- b. Présentation du rapport 2022 de Morbihan Energie
- c. Point sur les travaux d'aménagement du centre bourg
- d. Aménagement du service cantine scolaire
- e. Point sur la reprise du bar/restaurant
- f. Vestiaires du terrain de foot
- g. Sentier pédestre
- h. Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
- i. Défibrillateur
- j. Porte de la chapelle de la Salette
- k. Virades de l'Espoir
- l. MarSoins
- m. Ateliers équilibre
- n. Divers

D46/2023 Redevance dépôts sauvages

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est de plus en plus fréquent de constater des dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sur la commune. Tous déchets (sacs poubelle, verre, sac de vêtements, ...) déposés sur le domaine public sont définis comme des dépôts sauvages.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement. Ils représentent un coût pour la commune, l'évacuation vers les déchetteries (accès et prise en charge) et le nettoyage sont effectués par le personnel du service technique.

Le Maire propose de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 200€ et 52€ par m³ supplémentaire au-delà d'1m³, due par les auteurs de dépôts de déchets sur le domaine public**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.**

D47/2023 Renouvellement de la convention de service « Fourrière Animale » avec la société SACPA

Le contrat avec la société SACPA (fourrière animale), située à PLOEREN (Morbihan), arrive à échéance le 31 décembre 2023. La loi imposant aux communes d'être dotées d'une fourrière animale ou d'adhérer à une structure, le maire propose de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, son contrat avec SACPA pour un montant annuel de 891,69€ HT, soit 1 070,02€ TTC, qui sera révisé à chaque date de renouvellement. Il pourra être ensuite renouvelé par tacite reconduction trois fois.

Cette prestation comprend :

- l'exploitation de la fourrière animale,
- la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés),
- la cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- la prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le contrat de prestation de services missions de services publics de la société SACPA**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents y afférant.**

D48/2023 Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération

Les enfants des classes élémentaires de l'école Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac bénéficient de cours de natation aux piscines communautaires de Redon Agglomération. Une convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires est établie entre Redon Agglomération et la commune.

Le montant de la participation est calculé en fin d'année scolaire selon le planning d'utilisation, le coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées, divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués. Pour l'année 2023/2024, huit déplacements sont prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la prise en charge des frais de transports des élèves vers les piscines de Redon Agglomération par la convention,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférant.**

D49/2023 Participation financière au repas des aînés

La commune, avec le concours de la commission « aide sociale », organise le dimanche 19 novembre 2023 le repas des aînés à la salle des Mitaüs. L'année dernière, une participation de 6 euros était demandée à chacun sur le prix du repas.

Le prix du repas proposé par le traiteur a augmenté de façon significative cette année. La commission propose d'actualiser le montant de la participation des aînés au repas, soit 8 euros par personne.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote une participation de 8 euros par personne.**

D50/2023 Proposition de vente du bâtiment « 13 rue de la Mairie », ex « Bienvenue à Bord »

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble, situé 13 rue de la Mairie, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Bâtiment – Patrimoine »,

Considérant l'estimation à 16 000€ de la valeur vénale du bien, situé 13 rue de la Mairie, établie par le service des Domaines par courrier en date du 18 août 2023,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la vente du bien situé, 13 rue de la Mairie,**
- **approuve le prix de vente soit 16 000€ pour le bâtiment et 20€/m² pour le terrain contigu,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits commun.**

Informations au Conseil Municipal

1- Marché de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics et l'éclairage public

La commune a une convention avec le syndicat Morbihan Energies. Celui-ci a lancé un appel d'offre concernant la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024. L'entreprise Total Energie a été retenue. Malgré des prix négociés, il faut s'attendre toutefois à une hausse significative du prix de l'énergie. Morbihan Energies a estimé un surcoût d'environ 10 400€ hors taxe, par rapport à l'année 2022, pour la commune de Théhillac.

2- Présentation du rapport 2022 de Morbihan Energies

Gilles Haurigné, adjoint au Maire, présente le rapport au Conseil Municipal. Morbihan Energies fédère l'ensemble des 249 communes ainsi que 7 Communauté de Communes du Morbihan. Il est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution. Il exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : éclairage public, transition numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique, mobilité durable, infrastructures Télécom, SIG. L'exercice 2022 s'établit en dépense à plus de 73 millions d'euros. Le nombre d'utilisateurs desservis est de 536 862 (soit + 6 829 par rapport à 2021).

Quelques chiffres :

- 7 780 installations de production décentralisée
- 28 millions engagés pour étendre et moderniser le réseau
- 616 opérations représentant 12 millions ont été réalisées afin d'améliorer l'éclairage public
- 24 centrales photovoltaïques supplémentaires
- 224 bornes de recharge électrique installées pour 977 habitants abonnés (+ 351)
- 353 foyers usagers à Théhillac pour 1,2 Gwh de consommation/an.

3- Point sur les travaux d'aménagement du centre bourg

Les travaux de la tranche 1, d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, sont pratiquement terminés. Le Département du Morbihan a démarré les travaux d'enrobé le 15 octobre dernier. Suite aux intempéries, la finition a été décalée au 24 octobre. Il restera à réaliser les différents marquages au sol dont la piste cyclable et la signalisation verticale.

4- Aménagement du service cantine scolaire et garderie

Depuis la rentrée, le nombre d'enfants mangeant à la cantine scolaire et fréquentant la garderie périscolaire a augmenté. Une personne supplémentaire a été recrutée en renfort temporaire, Madame Angélique Besseau. Elle intervient en garderie périscolaire, le matin et le soir, et à la cantine le midi.

5- Point sur la reprise du bar/restaurant

Après plusieurs rencontres qui n'ont pas abouti, un candidat à la reprise a été rencontré le 19 octobre dernier par la commission mise en place. Nous poursuivons les recherches.

6- Vestiaires du terrain de foot

Le club de foot Rieux/Théhillac a proposé une solution pour agrandir les vestiaires. Les douches individuelles, rarement utilisées, ont été supprimées afin d'obtenir plus d'espace. Un des vestiaires a été rénové entièrement par le service technique cet été. Le deuxième vestiaire sera rénové en 2024. Les buts ont également été changés par nos services techniques et testés par l'organisme de contrôle SOCOTEC afin d'être aux normes pour les prochains matchs de la saison.

7- Sentier pédestre

Afin d'aménager une partie du sentier pédestre pour les personnes à mobilité réduite (le bout du chemin face au château de la Cour), la commune doit déposer un permis de construire auprès des architectes des Bâtiments de France.

8- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

Lors de la préparation du budget primitif 2023, la somme de 60 000 euros a été inscrite, en recette, en prévision du versement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement. Finalement, c'est la somme de 81 647,97€ qui a été versée.

9- Défibrillateur

Les deux défibrillateurs de la commune sont contrôlés tous les ans. Lors de la dernière visite, il est apparu que le défibrillateur situé en façade de la cantine est très abîmé. Il est préférable de le remplacer, le devis est de 2 162,40€ TTC.

10- Porte de la chapelle de la Salette

La porte de la chapelle nécessite d'être changée. Plusieurs entreprises seront consultées pour un devis.

11- Virades de l'Espoir

Le 24 septembre 2023, s'est déroulé sur Théhillac un jeu d'enquête, organisé par l'association « Vaincre la Mucoviscidose », avec la participation de l'Entente Théhillacoise et la commune dans le cadre des 10^{ème} Virades de l'Espoir. Il est présenté aux membres du Conseil le bilan des différentes actions organisées : Karting, loto, jeu d'enquête et dons. Le bénéfice net est de 14 206,89€.

12- MarSoins

L'association sera à Théhillac, parking de la mairie, le mercredi 25 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 sur le thème check-up santé (tension, glycémie, alimentation, tabac, activités physiques ...). Ouvert à tous, gratuit, anonyme et sans rendez-vous.

13- Ateliers équilibre

Les ateliers équilibre, organisés par le CLIC de Redon Agglomération, se déroulent à la salle des Mitaüs tous les jeudis de 14h00 à 15h30 jusqu'en décembre 2023. Quatorze personnes participent, encadrées par un kinésithérapeute de Kiné Ouest Prévention.

14- Divers

- Des infiltrations d'eau ont été constatées dans la salle de sports. Un artisan doit intervenir le 2 novembre 2023.

- Les tarifs 2024 pour les ordures ménagères ont été votés par Redon Agglomération. Cela représente une augmentation de 12,7% pour l'ensemble des tarifs.
- Visites du Centre de tri déchets Paprec au Rheu près de Rennes. Deux dates sont proposées : le mardi 14 novembre 2023 à 15h30 ou le jeudi 28 décembre 2023 à 10h30. Merci de vous inscrire en mairie pour un possible covoiturage.
- Une collecte de ferraille, destinée aux particuliers, a lieu au service technique les samedi 28 octobre et 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 24 novembre 2023 à 19h30.



INFORMATIONS DIVERSES

Commémoration

La cérémonie commémorative se déroulera le samedi 11 novembre au cimetière de Théhillac à 10h00.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 7 janvier 2024 à la Salle des Mitaüs à 11h00.

Vente d'un bâtiment

La commune met en vente le bâtiment situé, 13 rue de la Mairie (Bienvenue à Bord). Le prix fixé est de 16 000€ pour le bâtiment et de 20€ le m² pour le terrain situé à l'arrière (environ 350m²). Ce bâtiment à vocation à être réhabilité en maison d'habitation principale. S'adresser en mairie (02.99.90.23.79), le samedi matin sur rendez-vous.